

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : EAU - ASSAINISSEMENT
EAU POTABLE - Délégation de Service Public (DSP) pour le traitement et la distribution d'eau potable - Approbation de l'avenant n° 1.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 16/057/SC-AEP du 20 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le choix de la Société Des Eaux de Corse (SDEC) en qualité de délégataire du service public de l'eau potable de la Commune.

Le contrat de délégation de service public a été conclu le 30 juin 2016, pour une durée de douze ans, à compter du 1^{er} juillet 2016.

Ce contrat définit notamment les conditions dans lesquelles le délégataire assure l'exploitation, l'entretien et la maintenance du service public de production et de distribution d'eau potable, ainsi que les relations entre la Commune, le délégataire et les usagers du service.

Depuis la conclusion du contrat, la disponibilité des ressources en eau sur le territoire s'est progressivement tendue, dans un contexte de pression croissante sur la ressource.

Cette situation conduit la collectivité à rechercher et à mettre en œuvre des actions visant à favoriser une évolution des comportements des abonnés au service public d'eau potable et à renforcer la maîtrise des consommations.

À ce titre, la télérelève des consommations constitue un outil permettant d'améliorer le suivi des usages et de transmettre directement aux abonnés des informations relatives à leur consommation. Ces dispositifs sont de nature à favoriser une meilleure compréhension des usages et à encourager la maîtrise des consommations, notamment en fonction des périodes de l'année et des situations de tension sur la ressource.

Par ailleurs, plusieurs évolutions réglementaires sont intervenues depuis l'entrée en vigueur du contrat et nécessitent d'être intégrées dans les modalités d'exécution du service public.

Dans ce contexte, et afin d'adapter le service aux enjeux actuels de préservation de la ressource en eau et aux évolutions du cadre réglementaire, il apparaît nécessaire de faire évoluer certaines stipulations contractuelles.

Le projet d'avenant a ainsi pour objet de formaliser ces adaptations et de préciser les obligations respectives de la collectivité et du délégataire dans ce cadre et modifie le contrat de DSP sur les points suivants :

- déploiement des équipements de télérelève et remise du parc de compteurs,
- protection des données personnelles des usagers,
- respect des principes de laïcité et de neutralité,
- disposition de recouvrement de la part Collectivité,
- mise à jour de l'inventaire électromécanique et des plans SIG,
- Dispositions de fin de contrat.

Les modifications apportées au contrat sont détaillées dans le projet d'avenant ci-annexé.

Les modifications précisent les obligations respectives de la Commune et du délégataire et garantissent la continuité et la qualité du service public de l'eau potable.

Le présent avenant n'entraîne aucune modification de la rémunération du délégataire ni des tarifs applicables aux usagers et ne modifie pas la durée du contrat de délégation de service public.

Toutes les autres stipulations du contrat initial demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant n° 1 ci-annexé.

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-7 à L. 2224-12-1-1 relatifs au service public d'eau potable et d'assainissement,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 3135-1 et R. 3135-1 et suivants relatifs aux conditions dans lesquelles un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence,

Vu le projet d'avenant n° 1 ci-annexé,

-  d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation du service d'eau potable, conclu avec la Société Des Eaux de Corse (SDEC), tel qu'annexé.
-  d'approuver les modifications contractuelles résultant de cet avenant.
-  d'autoriser le Maire à intervenir à la signature de l'avenant n° 1 et à mener toutes les diligences utiles à la mise en œuvre de cet avenant.